



VILLE DE  
**MALARTIC**

**AVIS PUBLIC**  
**RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE MALARTIC**  
**RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Malartic sera, en 2019, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, durant les heures ordinaires de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt, à l'égard de ce rôle, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
Ville de Malartic  
901, rue Royale  
Malartic (Québec) J0Y 1Z0
- être faite sur la formule prescrite à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement numéro 490* de la Ville de Malartic et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ à Malartic, ce 26 octobre 2018.**

  
**M<sup>e</sup> Kathy Gauthier**  
Greffière